

# **CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE**

**Entre les soussignés :**

TechConsult SAS

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €

SIRET : 892 456 789 00012

Siège social : 15 rue Réaumur, 75002 Paris

Représentée par Marc LEBLANC, Président

**Ci-après dénommée « l'Employeur »**

**Et :**

Marc LEBLANC

Né(e) le 15/02/1975

NIR : 1 75 02 75 056 123 45

Nationalité : Française

**Ci-après dénommé(e) « le Salarié »**

## **ARTICLE 1 - ENGAGEMENT**

Le Salarié est engagé à compter du 01/06/2019 en qualité de Président.

Classification : Cadre - Niveau III

## **ARTICLE 2 - FONCTIONS**

Le Salarié exercera les fonctions de direction et de gestion de l'entreprise.

## **ARTICLE 3 - LIEU DE TRAVAIL**

Le Salarié exercera ses fonctions au siège social : 15 rue Réaumur, 75002 Paris.

Des déplacements ponctuels chez les clients pourront être demandés.

## **ARTICLE 4 - DURÉE ET HORAIRES DE TRAVAIL**

Le Salarié relève du statut cadre avec forfait jours.

Forfait annuel : 218 jours travaillés

Organisation du temps de travail soumise aux dispositions de la convention collective.

## **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

Le Salarié percevra une rémunération brute mensuelle de 6 500,00 €.

Cette rémunération sera versée mensuellement par virement bancaire.

Prime de 13ème mois versée en décembre sous conditions de présence.

## **ARTICLE 6 - PÉRIODE D'ESSAI**

Le contrat est conclu sous réserve d'une période d'essai de 3 mois.

Cette période pourra être renouvelée une fois pour 3 mois avec accord écrit des parties.

## **ARTICLE 7 - CONGÉS PAYÉS**

Le Salarié bénéficie de 25 jours ouvrés de congés payés par an (du 1er juin N au 31 mai N+1).

Les congés sont à prendre en accord avec la direction selon les nécessités du service.

## **ARTICLE 8 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

Le Salarié s'engage à observer la plus stricte confidentialité sur toutes les informations de nature commerciale, technique, stratégique ou financière concernant l'Employeur ou ses clients, dont il aura connaissance dans le cadre de ses fonctions.

Cette obligation de confidentialité perdurera après la fin du contrat de travail.

## **ARTICLE 10 - CONVENTION COLLECTIVE**

Le présent contrat est soumis à la convention collective Syntec.

Un exemplaire est tenu à disposition du Salarié.

**Fait à Paris, le 01/06/2019, en deux exemplaires.**

### **L'Employeur**

Marc LEBLANC  
Président

(Signature précédée de la mention)  
« Lu et approuvé »

### **Le Salarié**

Marc LEBLANC

(Signature précédée de la mention)  
« Lu et approuvé »